Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement

SOUMISSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Zone de l'Hers (09) FRANCE

Date de soumission Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Le 14 avril 2025 BSA/2412017 Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel: 01 49 55 84 61 @: bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☑ Septicémie hémorragique virale (SHV)☑ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial □ a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429; Ou □ b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La zone visée est l'amont du bassin versant de l'Hers, depuis ses sources jusqu'à la barrière infranchissable « Seuil DIREN » (ROE 42133) : https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/ObstEcoul/ROE42133 A vol d'oiseau, la zone mesure près de 40 km de long. L'Hers est un affluent de l'Ariège, qui est elle-même un affluent de la Garonne, qui se jette dans l'océan Atlantique.

- 5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :
- a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);

La zone comprend deux établissements qui sont agréés. Leur statut initial est inconnu.

Entité juridique : SCEA ferme aquacole du Plantaurel

Nom Usuel: Ferme aquacole du Plantaurel

<u>Siret</u>: 393 112 123 00012

Adresse: SCEA ferme aquacole du Plantaurel, Lieu-dit

Taurine, 09600 Montbel

Agrément zoosanitaire : FR09200008CE

<u>Situation géographique</u>:

Longitude 1.962068Latitude 43.989636

Entité juridique : EURL DE MANON

Nom usuel : Pisciculture de Montferrier

<u>Siret</u>: 47867571300018

<u>Adresse</u>: Pisciculture de Montferrier, 24 avenue Saint

Barthélémy 09300 MONTFERRIER

Agrément zoosanitaire : FR09206002CE

Situation géographique:

Latitude: 42°54′02.8″NLongitude: 1°48′25.3″E

b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	Concernant la ferme aquacole du Planturel: L'établissement effectue du grossissement de truites arc-enciel (Oncorhynkus mykiss) en agriculture biologique à partir d'œufs embryonnés jusqu'à la taille commerciale souhaitée. L'établissement ne détient pas de géniteurs. La production est destinée à la consommation humaine exclusivement, dont une majeure partie en vente directe sur la ferme. Concernant la pisciculture de Montferrier: L'établissement effectue du grossissement de truites arc-enciel (Oncorhynkus mykiss), truites fario (Salmo trutta) et ombles de fontaine (Salvelinus fontinalis) à partir d'œufs embryonnés jusqu'à la taille commerciale souhaitée. L'établissement ne détient pas de géniteurs. La production est destinée à la consommation humaine, pêche récréative, vente à d'autres pisciculteurs et repeuplement.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	La carte situant l'établissement figure en Annexe
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Au cours des 5 années précédant le début du programme d'éradication, il n'y a eu aucun de foyer de SHV ou de NHI dans le département concerné, ni dans les départements limitrophes.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance évènementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité du compartiment.
6. Description de la stratégie de lutte à l'article 46 du règlement délégué (l	contre la maladie du programme d'éradication conformément JE) 2020/689

a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	Les établissements suivent un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs. Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :				
2020/083 pour.	a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou				
	b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).				
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3. Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement. Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais inter-laboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR). Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostic établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE): Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.				
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue				
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.				
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :				
en œuvre ;	• Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)				
	L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans la zone faisant l'objet de la présente déclaration proviennent d'établissements indemnes ou engagés simultanément dans une programme d'éradication.				

d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant;	Sans objet
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné

7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ; Le compartiment se situe dans la région Occitanie et dans le département de l'Ariège (09)



Carte de France situant la Région Occitanie



Carte de France situant le département : Ariège (09)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional:

Direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Occitanie

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Rue de la cité Administrative, 31000 TOULOUSE

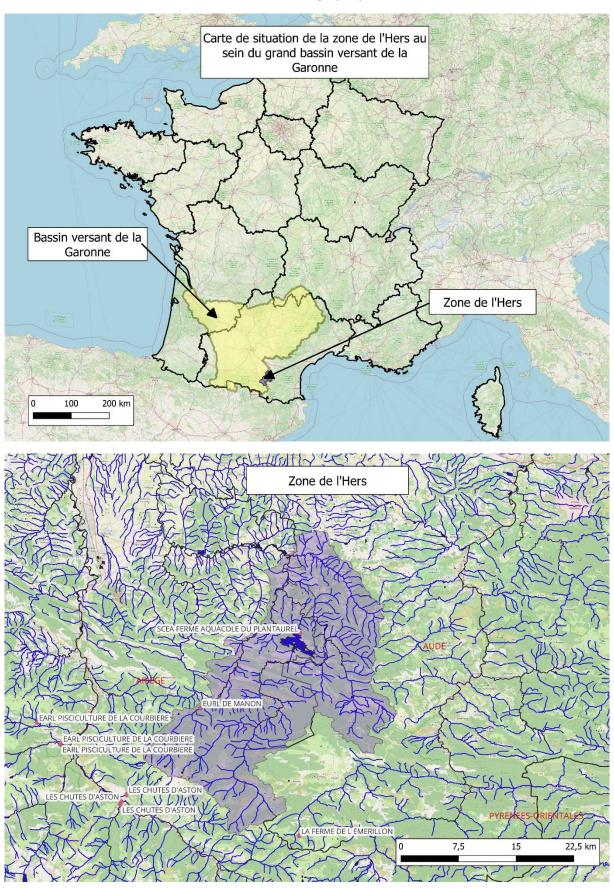
Au niveau départemental :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège

9 Rue du Lieutenant Paul Delpech, 09000 Foix

	1				
b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.	<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.				
	<u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.				
	La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :				
	https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees- etmethodesofficielles-en-sante-animale				
	<u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des				
	Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France				
	<u>Les autres parties prenantes</u> sont :				
	- Les vétérinaires sanitaires				
	- L'organisme à vocation sanitaire				
8. La durée estimée du programme d'éradication.	Surveillance ciblée en deux ans, selon le programme A défini dans le règlement (UE) 2020/689				
9. Les objectifs intermédiaires du pro attendus :	gramme d'éradication comprenant au moins les éléments				
a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;	Non concerné				
b. couverture vaccinale, le cas échéant.	Non concerné				

Annexes cartographiques



Photographie aérienne de la ferme aquacole du Plantaurel (source : Géoportail) : Système de cages flottantes sur le lac artificiel du Montbel



Photographie aérienne de la pisciculture de Montferrier



SOUMISSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNE DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Zone de l'Hers (09)

1. Date de	Le 14 avril 2025
soumission	Référence : BSA/2412017
2. Nom de l'État	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
membre et	Direction générale de l'alimentation.
coordonnées du	251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15
point de contact	Tel : 01 49 55 84 61
	@: bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la	V Continémia hémorragique virale (CIIV)
maladie de	☐ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☐ Septicémie hémorragique virale (SHV)
catégorie C	☑ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification	(a) □ absence d'espèces répertoriées
des motifs de	(b) ☐ l'incapacité de l'agent pathogène à survivre
reconnaissance	(c) ☐ données historiques et données de surveillance
du statut	
indemne :	(d) ⊠ achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ	(a) ⊠ zone
d'application	(b) □ compartiment
territorial :	
6. Les déclarations	de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :
a) Compartiments	Neg consent
indépendants	Non concerné
b)	
Compartiments	Non Concerné
dépendants	
7. Attestation confi	rmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point
a), du règlement (U	E) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit
règlement pour les	compartiments aquatiques, sont respectés.
L'autorité compéte	nte déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66,
point a), du règlem	ent (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit
	compartiments aquatiques, sont respectés.
8. Critères de recon	inaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible
Non concerné	
9. Critères de recon	inaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène
Non concerné	

10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique

Non concerné

11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication

a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :

La zone comprend deux établissements qui sont agréés.

Leur statut initial est inconnu.

Entité juridique : SCEA ferme aquacole du Plantaurel

Nom Usuel: Ferme aquacole du Plantaurel

Siret: 393 112 123 00012

Adresse: SCEA ferme aquacole du Plantaurel, Lieu-dit Taurine, 09600

Montbel

Agrément zoosanitaire: FR09200008CE

d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;

i) Nombre

Situation géographique :

Longitude 1.962068

• Latitude 43.989636

Entité juridique : EURL DE MANON

Nom usuel : Pisciculture de Montferrier

Siret: 47867571300018

<u>Adresse</u>: Pisciculture de Montferrier, 24 avenue Saint Barthélémy 09300

MONTFERRIER

Agrément zoosanitaire : FR09206002CE

<u>Situation géographique</u>:

Latitude: 42°54′02.8″NLongitude: 1°48′25.3″E

(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;

Il n'y a pas d'autre établissement aquacole.

(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas

échéant);

Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.

(iv) Cartes	Les cartes figurent en annexe.
montrant les	
établissements	
aquacoles agréés	
et enregistrés et,	
le cas échéant, les	
points	
d'échantillonnage	
dans la nature ;	
v) Nombre	
d'établissements	
aquacoles et, le	
cas échéant, de	
points	
d'échantillonnage	
dans la nature,	
sur le nombre	2/2
total	2/2
d'établissements	
aquacoles et de	
points	
d'échantillonnage	
dans la nature,	
qui ne sont pas	
infectés ;	
(vi) Nombre	
d'établissements	
aquacoles et, le	
cas échéant, de	
points de	
prélèvement dans	
la nature, sur le	
nombre total	0/2
d'établissements	
aquacoles et de	
points de	
prélèvement dans	
la nature, avec	
des cas	
confirmés ;	

(vii) Nombre de
not	uveaux
éta	blissements
aqu	uacoles et, le
cas	échéant, de
-	nts
d'é	chantillonnage
dar	ns la nature,
sur	le nombre
tot	al
d'é	tablissements
aqı	uacoles et de
poi	nts
d'é	chantillonnage
dar	ns la nature,
ave	ec des cas
cor	nfirmés.

	Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests		
Ferme aquacole de Plantaurel	1	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0	
Pisciculture de Montferrier	1	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC), truites fario, omble de fontaine	TAC	80	8	0	
Ferme aquacole de Plantaurel	2	1	1	10 °C	TAC	TAC	80	8	0	
Pisciculture de Montferrier	2	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC), truites fario, omble de fontaine	TAC	80	8	0	

	Année 2024										
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	•		
Ferme aquacole de Plantaurel	1	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC)	TAC	80	8	0		
Pisciculture de Montferrier	1	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC), truites fario, omble de fontaine	TAC	80	8	0		
Ferme aquacole de Plantaurel	2	1	1	10 °C	TAC	TAC	80	8	0		
Pisciculture de Montferrier	2	1	1	< 14°C	Truites arc-en-ciel (TAC), truites fario, omble de fontaine	TAC	80	8	0		